



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

| Délibération n°2025-19 | | |
|---|------------------------------------|--|
| Nombre de membres afférents au conseil : 19 | Nombre de membres en exercice : 19 | Date d'affichage de la convocation : 11 avril 2025 |
| TOTAL VOTANTS : 12 = 11 Conseillers présents + 1 Représenté - 0 Non participation | | |
| TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 12 + Contre : 0 | | Abstention : 0 |

Par suite d'une deuxième convocation en date du 11 avril 2025, faisant suite à la première séance du conseil municipal du 11 avril 2025 qui n'a pu se tenir faute de quorum, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le mardi 15 avril 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, BIBENS Hubert,

Lesquels peuvent délibérer valablement sans condition de quorum en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à DUPUY Didier,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : TREFEL Jean-Marc à 18h40 (*prend part à l'ensemble des délibérations*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 3 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2024

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre assemblée examine chaque année le bilan des acquisitions, des cessions et des baux avec droits réels de la commune de Verniolle, lequel doit être annexé au compte administratif. Les dates retenues pour la comptabilisation des actions sont celles des décisions prises par le Conseil municipal. Le document annexé présente le détail des décisions prises dans l'année.

La politique foncière de la Commune s'exerce principalement dans le secteur suivant : l'équipement médico-social.

Dans le document annexe, apparaît également la liste des actes d'acquisition et de cession régularisés en 2024 pour des décisions antérieures.

Pour l'exercice 2024, ce bilan vous est présenté ci-dessous.

1) ACQUISITIONS

Aucune acquisition n'est intervenue en 2024.

2) CESSIONS/ECHANGES

Les cessions représentent un montant de 5 135€.

La commune de Verniolle a décidé la cession à Mesdames SOULA et GIL, pour un montant de 65€ le m², une parcelle non bâtie de 79m² située avenue des Pyrénées afin de permettre la construction d'un cabinet infirmier.

3) BAUX AVEC DROITS REELS

Aucun bail avec droits réels n'a été conclu en 2024.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- prendre acte de ce bilan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'article L.2141-1 du CGCT qui dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

CONSIDERANT :

- que ce bilan, ainsi que le tableau des acquisitions et le tableau des cessions immobilières, sont annexés au Compte Administratif de l'année concernée ;
- que les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré ;
- cependant, qu'afin d'assurer la meilleure information, il est proposé de mentionner également les mutations ayant fait l'objet d'une régularisation notariée, même si l'échange de consentement a eu lieu antérieurement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : PREND ACTE du rapport présentant le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2024 de la commune de Verniolle

Article 2 : DIT que le bilan, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions et le tableau des échanges immobiliers de la commune de Verniolle seront annexés au Compte Administratif de l'année 2024.

Le Maire
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance
Sylvie BERGES

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke extending to the right.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

COMMUNE DE VERNIOLLE

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR 2024

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Ce bilan constate une transaction immobilière pour l'exercice 2024.

CESSIONS

| désignation du bien | Localisation | Référence cadastrale | Acte authentique | Identité du cédant | Identité de l'acquéreur | Conditions de la cession | Montant en euros |
|---------------------|---------------------|--|---------------------|----------------------|---------------------------|--------------------------|------------------|
| Terrain nu | Avenue des Pyrénées | A 1466 (partie à détacher de 79m ²) | Non signé à ce jour | Commune de Verniolle | SOULA Emilie GIL Julie | Vente amiable | 5 135€ |

ACQUISITIONS

| désignation du bien | Localisation | Référence cadastrale | Acte authentique | Identité de l'acquéreur | Identité du vendeur | Conditions de l'achat | Montant en euros |
|---------------------|--------------|----------------------|------------------|-------------------------|---------------------|-----------------------|------------------|
| Néant | | | | | | | |

BAUX AVEC DROITS REELS

| désignation du bien | Localisation | Référence cadastrale | Délibération | Identité du locataire | Identité du bailleur | Conditions | Montant en euros |
|---------------------|--------------|----------------------|--------------|-----------------------|----------------------|------------|------------------|
| Néant | | | | | | | |

Vu pour être annexé à la délibération n° 2025-19 du 11/04/2025